

LES PRINCIPES DE BASE DE LA SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

La sécurité contre les risques d'incendie et de panique (ainsi que l'accessibilité des personnes à mobilités réduites) dans les Établissements Recevant du Public reposent sur une réglementation que doivent respecter les constructeurs, les propriétaires et les exploitants ainsi que sur un contrôle des établissements.

Cette réglementation s'appuie notamment sur les dispositions du décret du 8 mars 1995 modifié.

Le contrôle de l'application de la réglementation est une responsabilité du Maire.

Ce dernier s'appuie sur les avis des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité compétentes.

Au vu de cet avis, le Maire prend une décision qui est la seule à s'imposer à l'exploitant.

Les contrôles de l'application de la réglementation s'effectuent selon trois phases :

- avant la délivrance du permis de construire ou de l'autorisation de travaux,
- avant la délivrance de l'autorisation d'ouverture au public,
- périodiquement pendant la durée d'exploitation.

Il existe deux méthodes de contrôle :

- l'étude sur dossier
- la visite sur place

Définition d'un Etablissement recevant du Public

Il s'agit, tel que le définit article R 123-2 du Code de la Construction et de l'habitation ,de bâtiments, locaux, enceintes, autres structures, dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions à tout venant ou sur invitations, payantes ou non.

Exemples : hôtels, églises, écoles, salles d'activités diverses...

Sont considérées comme faisant partie du public, toutes les personnes admises dans l'établissement. Dans les établissements du 1^{er} groupe le public et le personnel se cumulent.

Les établissements sont répartis en type selon la nature de leurs activités et classés par groupe et catégorie d'après l'effectif admissible du public et du personnel :

POTENTIEL D'ACCUEIL	CATEGORIE	GROUPE
Plus de 1500 personnes De 701 à 1500 personnes De 301 à 700 personnes Du seuil de classement du 1 ^{er} groupe à 300 personnes	1 ^{ère} 2 ^e 3 ^e 4 ^e	1 ^{er}
Au-dessous du seuil du 1 ^{er} groupe	5 ^e	2 ^e

Le seuil du 1^{er} groupe varie en fonction de l'activité exercée au sein de l'ERP donc du type de cet ERP.

Type	Nature de l'exploitation	Seuils du 1 ^{er} groupe		
		Sous-sol	Etages	Ensemble des niveaux
J	Structure d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées : Effectif des résidents Effectif total			20 100
L	Salles d'audition, de conférences, de réunions Salles de spectacles, de projection, à usage multiples	100 20		200 50
M	Magasins de vente	100	100	200
N	Restaurants ou débits de boissons	100	200	200
O	Hôtels ou pensions de famille			100
P	Salles de danse ou salles de jeux	20	100	120
R	Crèches, maternelles, jardins d'enfants, haltes-garderies Autres établissements d'enseignement	Interdit 100	100	100 200 20 30
S	Bibliothèques ou centres de documentation	100	100	200
T	Salles d'exposition	100	100	200
U	Etablissements de soins sans hébergement Etablissements de soins avec hébergement			100 20
V	Etablissements de culte	100	200	300
W	Administrations, banques,	100	100	200
X	Etablissements sportifs couverts	100	100	200
Y	Musées	100	100	200
OA	Hôtels-restaurants d'altitude		20	200
GA	Gares			200
PA	Etablissements de plein air			200
CTS	Chapiteaux, Tentes et Structures Itinérants- Classement selon l'activité – se reporter aux autres types			

A noter : La réglementation ne fixe pas d'effectif du public minimum. Le classement des établissements est déterminé par les membres des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité en fonction de différents éléments: nature des installations mises à disposition, activité exercée, nombre de personnes reçues...

Les principes de base de la sécurité incendie en dix points

- 1 Des modalités de construction permettant l'évacuation rapide et en bon ordre des occupants
- 2 Des façades accessibles en nombre suffisant
- 3 Des dégagements et des sorties en nombre suffisant
- 4 Un bon comportement au feu des matériaux
- 5 Un bon isolement des locaux entre eux
- 6 Un éclairage de sécurité
- 7 L'absence de matières dangereuses
- 8 Des installations techniques sûres "électricité, gaz, ascenseurs, chauffage, ventilation désenfumage, etc..."
- 9 Des moyens d'alarme, d'alerte et de secours, de lutte initiale contre l'incendie, adaptés
- 10 Un entretien et une maintenance des installations correctes

L'ACCESSIBILITE

"L'accessibilité est la possibilité de se mouvoir et de se déplacer, aussi bien à l'intérieur du cadre bâti que dans les espaces publics, la voirie et les transports. Si l'accessibilité est une amélioration pour tous, elle est, pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, la condition d'insertion sociale, éducative et professionnelle" ;